

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 402

présenté par

Mme Brenier, M. Reda, M. Straumann, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Dive, M. Viala, M. Vialay, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Boucard, M. Breton, Mme Kuster, M. Masson, M. Abad, Mme Trastour-Isnart, M. Lurton, Mme Bonnivard et M. Perrut

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Il est offert aux conseils d'écoles la possibilité de discuter du port d'un uniforme au sein de leur établissement et d'en adopter la mesure.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est primordial que les enfants puissent se sentir égaux à l'école et cela peut passer par leur tenue vestimentaire. Si certains y voient une perte de liberté d'expression ou d'intervention dans l'éducation des jeunes enfants, d'autres y voient un aboutissement d'un des fondements même de la République, celui de l'égalité. Cependant, il paraît complexe de l'imposer à tous les établissements. C'est pourquoi il est intéressant de laisser l'opportunité au conseil de l'école, en association avec les enseignants, les éducateurs et les parents, de décider ou non du port de l'uniforme au sein de l'école. D'autant plus que sans en créer une véritablement, cela pourrait correspondre à une forme d'expérimentation, afin d'en tester les avantages et les inconvénients.